



VIDE GRENIER

**LE DIMANCHE 29 mars 2026 LE GRAND PALAIS
ORGANISE PAR L'ASSOCIATION LE COMBAT DE QUENTIN**

Mme / Mr _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel:...../...../...../...../.... Mail _____

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. (Article R321-9etR-321.10 du Code pénal) et (Article L310-2 du Code de commerce).

Emplacement de 2 m par 2 m	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Nombre d'emplacement souhaité		8 €	

Avoir réglé la somme de € pour la réservation à l'ordre de l'association le combat de Quentin,

Vous bénéficiez d'un bon pour une crêpe OU un café par emplacement réservé

Réservation sur Helloasso Le combat de Quentin ou par courrier

En retour, vous recevrez par mail la confirmation de votre inscription et dans un second temps votre emplacement.

Association Le Combat de Quentin
Chez Mr et Mme HUBERT
26 rue de la cressonnette
85300 Challans
Lecombatdequentin@gmail.com

Date:.....

Signature de l'exposant,

RÈGLEMENT

- L'Association Le combat de Quentin est organisateur du vide grenier se tenant au Grand Palais de Challans le DIMANCHE 29 MARS 2026 DE 9H00 à 18H00

Cette manifestation se tiendra avec l'accord de la ville de Challans et selon la législation en vigueur.

- L'exposant est responsable de son stand, de la provenance et de l'acheminement de ses objets sur le lieu de la vente, de la détermination des prix. Les bénéfices résultant de la vente des objets lui reviennent.

- L'exposant n'est pas autorisé à vendre des objets sous forme de jeux (pêche à la ligne, tirage.). La vente d'animaux, produits alimentaires ou confiseries est interdite.

- En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. Il ne sera effectué aucun remboursement d'inscription pour quelques raisons que ce soit, même en cas d'intempéries.

- Un plan des emplacements sera disponible auprès des organisateurs. Les emplacements seront délimités. Le numéro de stand attribué à l'exposant sera inscrit sur son emplacement et notifié par mail. Aucun véhicule à moteur n'est autorisé dans la salle.

Les remorques sont acceptées exclusivement sur les emplacements réservés à l'exposant concerné, si manquement de cette consigne, l'organisation se donne le droit à l'exclusion de l'exposant.

- L'installation des exposants à lieu le matin de 7h00 à 8h30. En aucun cas, le stationnement d'un véhicule d'un exposant ne devra gêner l'organisation de la manifestation. Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées, les sommes versées resteront dans ce cas acquis à l'organisateur. Aucune inscription ne sera réalisée le jour de la manifestation.

La présence des animaux est interdite lors de la manifestation.

L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets sous peine de dépôt de Plainte pour abandon de déchets (150à450€d'amende)

- L'accueil des visiteurs sera assuré de 9h00 à 18h00.

- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Veuillez signer les deux pages et les retourner accompagnées du paiement à l'ordre de l'association Le Combat de Quentin, ainsi que de la photocopie recto-verso de votre carte d'identité le plus rapidement possible car les places sont limitées. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail.

Toute personne qui ne se soumettait pas au présent règlement ne sera pas autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Date:.....

Signature de l'exposant,

--